

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 26 janvier 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/01/08/MB.-**

**ORDRE DU JOUR :**

8. Intercommunale I.E.H. – Modifications statutaires – Approbation -  
Décision.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-  
Manuel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM.  
BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE  
Domenico, Conseillers communaux et Mme SMET Nathalie, Secrétaire  
communale a.i.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.E.H.

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation  
relatives aux intercommunales ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée  
générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3  
au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 janvier 2007 par laquelle le  
conseil communal désigne ses délégués aux assemblées générales de  
l'intercommunale I.E.H. ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à  
ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale  
extraordinaire de l'intercommunale I.E.H. du 29 janvier 2009 ;

Attendu que les décrets wallons du 17 juillet 2008 publiés le 7 août 2008 et  
modifiant, l'un, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché  
régional de l'électricité et l'autre, le décret du 19 décembre 2002 relatif à  
l'organisation du marché régional du gaz ont entraîné la nécessité de modifier  
les statuts de l'intercommunale I.G.H. pour assurer leur conformité auxdits  
décrets ;

Vu le dossier mis à la disposition des membres du Conseil communal;

Considérant que les modifications statutaires proposées assureront la conformité des statuts de l'intercommunale I.E.H. aux dispositions de ces décrets ;

**Décide à l'unanimité ;**

Article 1 :

D'approuver les modifications statutaires portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale I.E.H. du 29 janvier 2009.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance de ce jour.

Article 3 :

De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.E.H., au Gouvernement provincial et au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale a.i.,  
(s) N. SMET

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,